

*Impôt sur le revenu*

D'après moi, la plupart des gens sont bien prêts à payer leurs impôts, qu'ils reçoivent traitement ou salaire ou qu'ils soient entrepreneurs. Dans les circonstances, je crois qu'il faut faire tout ce qui est possible pour rendre ces dispositions aussi claires et simples que possible. Je pense que c'est là le nœud du problème. C'est pourquoi, lorsque je pense au troupeau de base, je dis que c'était une excellente chose, et que si cette méthode ne doit pas servir, il faut que le troupeau soit considéré comme un actif appréciable, assujéti à la dépréciation. J'espère que ces quelques idées que je lance pourront servir et que nous pourrions bientôt en arriver à simplifier les formules et les formalités à l'avantage du contribuable ordinaire.

Je n'ai pas l'intention ce soir de parler plus particulièrement des dispositions du budget et de leurs répercussions sur le contribuable en cause. Ce sujet a été examiné et je suppose qu'il reviendra sur le tapis. Mon principal souci est d'exposer des idées qui pourraient être de quelque utilité dans les circonstances. Je crois que ces difficultés sont le lot des petites entreprises comme des fermes, car le cultivateur et le petit homme d'affaires exploitent des entreprises semblables. J'espère que les fonctionnaires du ministère tenteront de simplifier la façon de procéder, car s'ils y parviennent, ils épargneront du temps et de l'argent à tous les intéressés.

(Français)

**M. Fernand-E. Leblanc (Laurier):** Monsieur l'Orateur, après avoir pris connaissance de la première motion que l'opposition a l'occasion de présenter, je suis étonné que l'on n'ait pas pu nous reprocher autre chose que d'avoir préparé des formules d'impôt qui, apparemment sont compliquées et illégales. Évidemment, je ne veux pas discuter de la question de savoir si elles sont illégales ou non, parce que je ne pense pas avoir la compétence de le faire, puisque je ne suis pas un homme de loi. Cependant, je suis encore bien étonné que l'on ne trouve pas autre chose à reprocher au gouvernement.

On nous dit que les formules de déclaration d'impôt prêtent à confusion, et qu'il faut accélérer le paiement des remboursements d'impôt à plus de 6 millions de contribuables. Alors, je suis bien heureux de constater que l'opposition n'a pas autre chose à nous reprocher.

Quant aux formules d'impôt de cette année, je pense qu'il est très facile de les expliquer. A mon avis, même des personnes moins instruites que l'honorable député d'York-Simcoe (M. Stevens) ou d'autres peuvent remplir la formule elles-mêmes sans l'aide d'un avocat ou d'un comptable. J'ai d'ailleurs été à même de l'expérimenter, parce que certaines personnes m'ont demandé comment se présentait la formule par rapport à l'an dernier, et elles ont constaté qu'elle est beaucoup plus simple, parce que, en 1971 et avant, la formule d'impôt était différente selon le revenu gagné. Au fait, on avait alors la formule T-1 abrégée, et la formule T-1 générale pour ceux qui étaient en affaires ou dont les revenus dépassaient un certain maximum.

• (2050)

Et si ma mémoire est fidèle, le maximum était alors de \$8,000. Quant au guide de 1971, à mon avis, il était beaucoup plus compliqué que celui de cette année, d'autant plus qu'il ne s'appliquait qu'à ceux qui devaient remplir une formule T1 abrégée.

De plus, il faut mentionner que la table de calcul pour 1971 et les années précédentes était établie pour les revenus allant jusqu'à \$8,000, ce qui veut dire que plusieurs

contribuables qui touchaient un revenu supérieur à \$8,000 devaient nécessairement effectuer ce qu'on appelait le calcul détaillé de l'impôt sur une formule annexée à la formule T-1 générale. En ce qui a trait à la formule T-1 abrégée, ce calcul ne pouvait être effectué, parce que cette formule ne s'appliquait qu'aux gens touchant un revenu de \$8,000 ou moins.

Cette année, la table de calcul d'impôt de 1972 permet aux gens qui touchent un revenu de \$12,000 de savoir quel impôt ils doivent payer sans faire le calcul détaillé, et je pense qu'il s'agit là d'une très nette amélioration.

Je voudrais aussi me référer à un article publié dans *Le Soleil* du 3 février 1973, et signé par Monique Payeur. Je cite:

En vue d'obtenir un système d'impôt plus équitable,

Et je pense que notre système d'impôt est plus équitable qu'il ne l'a jamais été, après dix années d'étude.

Le gouvernement fédéral a procédé à la révision complète de ses lois fiscales et présente pour l'année 1972 une formule d'impôt uniforme pour tout le monde . . .

En 1972, par exemple, le gouvernement fédéral a publié onze petites brochures dans la série «La réforme fiscale» traitant de points précis de la nouvelle fiscalité, comme les frais de garde d'enfants, les frais de déplacement, les gains en capital, les troupeaux de base, etc.

Par conséquent, la population qui doit payer l'impôt a déjà reçu du ministère du Revenu national des brochures lui expliquant comment effectuer le calcul, puisqu'il s'agit d'une nouvelle loi élaborée à la suite de travaux qui ont été accomplis par la Chambre. Nous avons reçu le rapport Carter et, par la suite, nous avons étudié le Livre blanc sur la fiscalité pendant un an et demi ou deux ans. Cela a été suivi par la présentation d'un projet de loi qui constituait une réforme fiscale assez draconienne, cela va de soi, pour aider davantage celui qui gagnait moins, parce que celui-là était trop taxé comparativement à d'autres individus.

Lorsque la réforme fiscale a été présentée à la Chambre, plusieurs arguments ont été invoqués pour et contre,—c'est évident—mais elle a été adoptée et, par la suite, comme je le mentionnais tantôt, le ministère du Revenu national a fait parvenir à la population des brochures lui expliquant les nouvelles déductions auxquelles elle avait droit et lui expliquant également le pourquoi de ces nouvelles déductions.

Je ne vois donc pas de problème, d'autant plus si l'on tient compte du fait qu'une loi de l'impôt sur le revenu, dans un monde des affaires aussi complexe que celui dans lequel nous vivons, ne peut pas être simple. A mon avis, le ministère a tout de même réussi à produire une formule assez simple, considérant évidemment la complexité de la loi.

Et cette loi de l'impôt sur le revenu n'a pas été nécessairement préparée par le parti libéral; elle a été préparée alors que le parti libéral était au pouvoir, comme il l'a été depuis de nombreuses années, et comme il le sera encore pendant de nombreuses autres années. Le parti libéral a fait appel à des spécialistes. En effet, au sein du ministère du Revenu national, il y a un comité consultatif qui comprend des conseillers juridiques, des spécialistes en matière d'impôts et des comptables. Et ces personnes se sont réunies et ont aidé aux fonctionnaires du ministère à préparer la formule la plus simple possible.

Or, celle que nous étudions, et dont les adversaires nous reprochent les défauts, n'est pas seulement le produit de membres du parti libéral ou des fonctionnaires de la division de l'impôt, mais également le produit de gens du